

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
approuvant le dossier de référence de la section
"Electricien-Automaticien" (code 218015S20D1) classée au
niveau de l'enseignement secondaire supérieur de
l'enseignement de promotion sociale de régime 1**

A.Gt 14-09-2006

M.B. 14-12-2006

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 137;

Vu l'avis du 8 novembre 2005 de la Cellule de consultation réunie en application de l'article 75 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale;

Vu l'avis de la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale du 3 juin 2005;

Sur proposition de la Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le dossier de référence de la section intitulée "Electricien-Automaticien" ainsi que les dossiers de référence des unités de formation constitutives de cette section sont approuvés.

Cette section est classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur. Les unités, à l'exception de l'épreuve intégrée classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de qualification, sont classées au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

Article 2. - La transformation progressive des structures existantes concernées commence au plus tard le 1^{er} janvier 2007.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mars 2006.

Article 4. - La Ministre ayant l'enseignement de promotion sociale dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 14 septembre 2006.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de
Promotion sociale,

Mme M. ARENA